

COMMUNE D'OBERHASLACH

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 23 juin 2025

2025/022 – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.23, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ NOMME Madame Céline DONATO, secrétaire de séance

2025/023 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote l'approbation du procès-verbal de la séance du 07 avril 2025 dans les forme et rédaction proposées et procède à sa signature avec :

POUR	: 16
CONTRE	: 0
ABSTENTION	: 0

2025/024 – PROMOTION INTERNE – TITULARISATION SUITE A L'ACCOMPLISSEMENT DE STAGE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Céline DONATO est promue sur un nouvel emploi au grade de rédacteur territorial par voie de détachement et en qualité de stagiaire (promotion interne) depuis le 13 janvier 2025.

A l'issue de la durée du stage de 6 mois, soit jusqu'au 12 juillet 2025, Madame Céline DONATO peut faire l'objet d'une décision de titularisation dans son nouveau cadre d'emploi.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de la titularisation de Madame Céline DONATO en qualité de rédacteur territorial à temps complet soit 35 heures de service hebdomadaire à compter du 13 juillet 2025.
- **DECIDE** d'en informer le Centre de Gestion du Bas-Rhin et la trésorerie d'Erstein.

COMMUNE D'OBERHASLACH

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 23 juin 2025

2025/025 – MODIFICATION DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2025 - BUDGET COMMUNAL

Les demandes d'avances relatives au marché de travaux « réaménagement de la rue du Moulin » nous ont été notifiées conformément aux clauses du marché. Le montant de l'avance est fixé à 5% du montant initial TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de modifier le budget primitif de l'année 2025 comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses

Chapitre 041 - Article 2151 : Réseaux de voirie	+ 30 000,- €
Chapitre 041- Article 2152 : Installations de voirie	+ 10 000,- €

Recettes

Chapitre 041 – Article 238 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	+ 40 000,- €
---	--------------

2025/026 – VITRINE PUBLICITAIRE RUE DE MOLSHEIM – MISE EN PLACE DE TARIF

Vu la délibération n° 2024/027 du 27 février 2024 fixant le prix de location,
Considérant la volonté de fixer deux tarifs différents entre les entreprises du village et les entreprises extérieures,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer le prix de la location trimestrielle à :

- 150 € pour les entreprises ayant leur siège à Oberhaslach,
- 300 € pour les entreprises ayant leur siège en dehors d'Oberhaslach.

2025/027 – DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (DGF). DELIBERATION REACTUALISANT LA LONGUEUR DE LA VOIRIE COMMUNALE

Vu les articles L 2334-1 à L 2334-23 du CGCT,

M. le maire expose que le montant de la dotation globale de fonctionnement est calculé en fonction d'un certain nombre de critères, dont la longueur de la voirie publique communale.

La longueur de la voirie déclarée aux services de la préfecture par la commune doit être réactualisée.

Une mise à jour des voies communales pour prendre en compte l'ensemble des modifications et voies nouvelles communales a été établie le 23 avril 2025 par les services techniques de la mairie.

COMMUNE D'OBERHASLACH

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 23 juin 2025

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré :

- ✓ **PRECISE** que la nouvelle longueur de la voirie communale est de 13 690 ml ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer les documents nécessaires à cet effet.

2025/028 – ORGANISATION DU MESSTI ET DU CORSO FLEURI

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des modalités d'organisation du Messti 2025.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- Pour le corso fleuri :
 - de prendre en charge les frais de groupes folkloriques,
 - d'achat de fleurs pour les chars,
 - autres imprévus.
- De verser une subvention de 300,-€ /char aux associations ayant réalisés un char, soit :
 - Ski club d'Oberhaslach
 - Amicale des sapeurs pompiers
 - Amicizia
 - Football club Haslach (FCH)
 - Ober'Sports Nature
 - Tennis de table
 - Amicale de pêche
 - Association Sportive et Familiale d'Oberhaslach (ASFO)
- De verser une subvention de 300,00 € au Comité des Fêtes pour aide à l'organisation du Messti,
- De prélever les crédits nécessaires au budget primitif 2025.

2025/029 – CELEBRATION DU 14 JUILLET

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et conformément à la tradition locale :

- L'achat de brioches aux enfants des écoles maternelle et primaire et aux personnes âgées de plus de 70 ans,
- L'achat de lampions pour les enfants,
- L'achat d'un feu d'artifice,
- Le versement d'une subvention au titre d'animation de la cérémonie officielle, de :
 - 100,00 euros à la musique « Château du Nideck » ;
 - 100,00 euros à la chorale « Sainte Cécile » ;
 - 400,00 euros à l'Association Sportive Bruche Hasel (ASBH) à charge de l'organisation du bal populaire pour le compte de la Commune.

Les crédits seront prélevés sur le disponible des articles 6574 et 6232 du budget primitif 2025.

COMMUNE D'OBERHASLACH

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 23 juin 2025

2025/030 – COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG – CONSEIL COMMUNAUTAIRE : FIXATION DU NOMBRE DE SIEGES ET REPARTITION ENTRE LES COMMUNES MEMBRES

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-6-1, qui dispose notamment que le nombre de sièges et leur répartition entre communes membres au sein du conseil communautaire, peuvent être fixés selon deux modalités distinctes :

- par application des dispositions de droit commun prévues au II à VI de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- par accord local, dans les conditions prévues au I de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2019 portant composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG par un accord local ;

VU la délibération N° 25-32 du 14 mai 2025 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG proposant un accord local aux communes membres ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur le Maire ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
approuve**

l'accord local, issu de la délibération N° 25-32 du 14 mai 2025 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG, fixant à **48 membres titulaires et 2 membres suppléants**, le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG réparti, dans les conditions prévues au I de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, comme suit :

COMMUNE D'OBERHASLACH

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 23 juin 2025

COMMUNES	POPULATION AU 1 ^{ER} JANVIER 2025 *	TITULAIRES	SUPPLEANTS
MOLSHEIM	9 328	10	
MUTZIG	6 101	6	
DUTTLENHEIM	2 957	3	
DORLSHEIM	2 626	3	
ERNOLSHEIM-BRUCHE	1 920	2	
DUPPIGHEIM	1 873	2	
STILL	1 799	2	
DACHSTEIN	1 755	2	
OBERHASLACH	1 743	2	
GRESSWILLER	1 677	2	
DINSHEIM-sur-BRUCHE	1 486	2	
ERGERSHEIM	1 467	2	
ALTORF	1 445	2	
NIEDERHASLACH	1 382	2	
WOLXHEIM	963	2	
SOULTZ-les-BAINS	946	2	
AVOLSHEIM	766	1	1
HEILIGENBERG	695	1	1
TOTAL	40 929	48	2

*Population sans double compte

prend acte

que cette recomposition de l'organe délibérant de la Communauté de Communes, dont la Commune est membre, entrera en vigueur à l'occasion du prochain renouvellement général des Conseils Municipaux,

et autorise

Monsieur le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à accomplir tout acte et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération

2025/031 – DELIBERATION SOLLICITANT LA DENOMINATION DE COMMUNE TOURISTIQUE

Vu la loi n° 2006-437 du 14 avril 2006 portant diverses dispositions relatives au tourisme, concernant notamment la réforme des communes touristiques et des stations classées,

Vu le code du tourisme, notamment les articles L.133-11 A L.133-18, L.134-1 à L.134-5,

Vu le décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme,

Vu l'arrêté interministériel du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2021 classant l'office de tourisme de Molsheim en catégorie 1,

COMMUNE D'OVERHASLACH

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 23 juin 2025

Monsieur le Maire expose qu'un décret du 2 septembre 2008 prévoit trois conditions pour un classement en commune touristique :

- la présence d'un office de tourisme classé,
- l'organisation « en périodes touristiques, des animations compatibles avec le statut des sites ou des espaces naturels protégés, notamment le domaine culturel, artistique, gastronomique ou sportif »,
- une capacité d'hébergement d'une population non-permanente répondant à un ratio minimal par rapport à la population permanente.

Monsieur le Maire rappelle que la commune d'Oberhaslach remplit les conditions ainsi posées et qu'il s'avère intéressant et utile de solliciter la reconnaissance de la qualité de « commune touristique » et de déposer un dossier auprès de la Préfecture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité **DECIDE** :

Article 1^{er}

Approuve le dossier de demande de dénomination de commune touristique annexé à la présente délibération.

Article 2

Autorise Monsieur le Maire à solliciter la dénomination de commune touristique auprès du Préfet.

2025/032 – MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DE DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil municipal des règles relatives au calcul des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R.2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1^{er} janvier 2025 ;
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du Code général des collectivités territoriales visés ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 57,70 % applicable à la formule de calcul.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

COMMUNE D'OBERHASLACH

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 23 juin 2025

- ✓ **ADOPTÉ** la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

2025/033 – ASSOCIATION OBER'SPORTS NATURE - OCTROI DE SUBVENTION

Monsieur Bruno HAZEMANN ayant quitté la salle des délibérations.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande émanant de l'association « Ober'Sports Nature » d'Oberhaslach au titre de soutien financier lors des festivités de la cérémonie du 8 Mai.

Le Conseil Municipal, **DECIDE** :

- le versement d'une subvention de 700,-€ à l'association « Ober'Sports Nature » au titre de soutien financier lors des festivités de la cérémonie du 8 Mai.
- de prélever ces crédits au budget primitif de l'exercice 2025.

2025/034 – ACQUISITION FONCIERE DES BATIMENTS DE L'ERMITAGE SAINT FLORENT EN VUE DE LEUR TRANSFORMATION EN LOGEMENTS ADAPTES AUX SENIORS

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une proposition de cession des bâtiments de l'Ermitage Saint Florent, cadastrée section 2:

PARCELLE N°	CONTENANCE EN M2	PROPRIETAIRE
2	5655	Fabrique de l'église catholique d'Oberhaslach

Le Conseil Municipal, **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à acquérir l'ensemble immobilier de l'Ermitage Saint Florent pour l'euro symbolique (1,-€) en vue de leur rénovation et de leur transformation en logements adaptés ;
- **DE PROCEDER** à cette acquisition foncière par acte administratif ;
- **D'AUTORISER** Monsieur Alain KLEIN, adjoint en charge de l'urbanisme, à signer l'acte de vente à intervenir, acte qui sera rédigé en la forme administrative ;
- **DE SOLLICITER** l'inscription des parcelles susvisées au Livre Foncier ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document utile à ce dossier et à solliciter d'éventuelles subventions pouvant soutenir le projet de création d'un lieu de vie collectif pour séniors ;
- **DE PRELEVER** les crédits nécessaires au budget primitif 2025.

COMMUNE D'OBERHASLACH

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 23 juin 2025

2025/035 – BAUX DE CHASSE – AGREMENT DE NOUVEAUX ASSOCIES AU LOT DE CHASSE COMMUNALE N°1

Vu la demande de l'association de chasse « La Gilloise » en date du 17 juin 2025 ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu l'article 25 de l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023, approuvant le cahier des charges type relatif à la période de location du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2023/081 du 30 octobre 2023 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé, par convention de gré à gré, la location de la chasse du lot communal n°1 à l'Association de Chasse « La Gilloise » ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'agréer tous les associés des lots de chasse après avis de la commission communale de la chasse compétente ;

Vu l'avis favorable de la commission communale de la chasse sur l'agrément de nouveaux associés au lot de chasse communal n°1 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **DECIDE** :

- D'agréer les nouveaux associés suivants pour le lot de chasse communal n°1 :
 - Monsieur Laurent LEMAIRE
 - Monsieur Etienne MATHEY